

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 792

présenté par
M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Les deux dernières phrases du deuxième alinéa de l'article L. 1111-11 du code de la santé publique sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « La rédaction des directives anticipées est libre et ne peut faire l'objet de pressions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un modèle unique de rédaction émis par le Conseil d'État peut constituer une forme de pression morale.